

Donnent-elles une idée des revenus d'un bureau ?

Evidemment non.

Prenez le bureau de MM. Geoffrion et Cie, le quatrième sur une de ces listes. Croit-on qu'il échangerait ses revenus contre ceux des bureaux mentionnés avant lui? N'en pourrait-on pas dire autant du bureau de MM. Laflamme et Cie, le 19me, de MM. Duhamel et Cie, le 20me, de MM. Robertson et Cie, le 39me, de MM. Bethune et Cie, le 87me (je rougis de l'écrire) sur l'une de ces feuilles? Ces bureaux, chacun le sait, comptent parmi leurs clients de puissantes corporations, de grandes institutions financières et des maisons de commerce importantes dont quelques-unes paient annuellement à leurs avocats des sommes énormes. A part cela ils reçoivent pour examen de dossiers, opinions écrites ou verbales, ou comme conseil ou pour retenues dans des causes importantes, des honoraires considérables.

Entendons-nous bien. Je ne veux pas dire que les avocats dont les noms précèdent ceux que je viens de mentionner ne jouissent pas de clientèles lucratives. Loin de moi une telle pensée. Je prouve tout simplement que le rang donné aux bureaux mentionnés sur les listes dont il s'agit, n'est pas le critérium au moyen duquel il faille juger de leur gain respectif.

Ces listes prouvent-elles la valeur intellectuelle, le mérite professionnel et la position au barreau des avocats qu'elles nomment? Cent fois non.

Les comparaisons étant toujours odieuses, je m'abstiendrai d'en faire, et je ne nommerai que les avocats pour qui la publication de ces listes est une injure en même temps qu'une injustice.

Si toutes les qualités qui constituent réellement le mérite professionnel eussent servi de guide aux auteurs de cette publication, qui auraient-ils nommés avant MM. Laflamme, Geoffrion, Lacoste, Bélique, Barnard, Bethune et Robertson? verrait-on si loin sur ces listes des avocats d'une valeur réelle comme MM. Prévost, C.R., Taillon, C.R., F. X. Archambault, C.R., J. L. Archambault, C.R., Grenier, C.R., Curran, C.R., Davidson, C.R., Dunlop, C.R., Morris, C.R., Lafontaine, Bonin, L. H. Archambault, Lafleur, P. H. Roy, Leboeuf et plusieurs autres ?

Combien, parmi les innombrables dont les noms se pressent dans ma mémoire et commandent à ma plume de les écrire, occuperaient un rang honorable dans une liste à laquelle la valeur intellectuelle, le talent et les connaissances légales serviraient de base. Et pourquoi me refuserai-je le plaisir aussi délicat que désintéressé de nommer MM. Roy, C.R., Lunn, C.R., anciens bâtonniers; Piché, C.R., Macrae, C.R., Cramp, C.R., Fontaine, ancien magistrat; Ethier, C.R., D'A-mour, L. Laflamme, et de leur rendre ainsi un hommage bien mérité? Je reconnais d'ailleurs que le but des auteurs de cette publication n'a pas été d'assigner à chacun la place due à sa position au barreau. Je n'attaque ni leurs motifs ni leur bonne foi. Ils se livrent à une industrie rémunératrice et spéculent sur la vanité mal placée des avocats qu'ils inscrivent sur ces listes, comme d'autres spéculent sur la bêtise humaine. Je m'arrête ici, de peur de devenir blessant envers certains ramasseurs de causes, dont les noms sont synonymes d'indélicatesse professionnelle, qui devraient rougir du rang usurpé qu'ils occupent sur ces listes.

Quels moyens le barreau, par l'entremise de son conseil, prendra-t-il pour remettre les choses dans leur état normal et rétablir parmi ses membres l'ordre et le rang complètement renversés? Que fera-t-il pour se protéger contre les tentatives presque heureuses de le mettre au rang d'une boutique de commerce? Va-t-il s'émouvoir d'un tel état de choses et prendre l'initiative de quelque réforme propre à lui rendre l'estime et la considération dont il jouissait jadis?

En attendant qu'il agisse, cette publication se poursuivra, augmentée, il y a lieu de le croire, d'une liste indiquant le nombre des jugements rendus par chaque juge de la Cour Supérieure et renversée par la Cour de Révision et la Cour d'Appel. Et ces listes trouveront toujours, comme au temps de Boileau,

"Des marchands pour les vendre et des sots pour les lire."

Sans compter que le public aura peut-être encore la naïveté de croire qu'elles signifient quelque chose, tandis qu'elles ne signifient rien du tout.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

ARTHUR GLOBENSKY.